

Paris, le 28 février 2026

FRAPPES MILITAIRES DANS LE GOLFE PERSIQUE

Recommandations pour les voyages à forfait

En raison des frappes militaires en Iran et du risque d'escalade militaire régionale et compte tenu des mesures de fermeture de l'espace aérien et des annulations et reports de vols, les **EDV** (Les Entreprises du Voyage) et le **SETO** (Syndicat des Entreprises du Tour Operating), recommande à leurs membres les **dispositions suivantes** pour les clients ayant réservé un **voyage à forfait** étant entendu que ces recommandations s'appliquent à la fois pour

- les **clients** actuellement **sur place** sur les destinations suivante **Arabie Saoudite, Bahreïn, EAU, Irak, Israël, Jordanie, Liban, Oman, Qatar**
- mais également pour les **clients en transit** sur l'une des plateformes aéroportuaires de la région

- **Pour les clients actuellement sur place ou actuellement en retour et ne pouvant rentrer du fait de la fermeture de l'espace aérien:** les EDV et SETO recommandent d'apporter en coopération étroite avec leurs réceptifs, toute l'assistance nécessaire à leurs clients et également de suivre scrupuleusement les consignes de sécurité des autorités locales. Pour rappel, si le retour de votre client est rendu impossible en raison de l'annulation du transport, l'agence de voyage et le TO sont solidairement tenus d'assurer l'hébergement du client les 3 premières nuitées. Au-delà des 3 nuitées, des frais peuvent être facturés au voyageur. Les compagnies européennes sont tenues de prendre en charge ces frais (voir note ci-jointe) Pour les compagnies extra européennes nous vous recommandons de les solliciter afin qu'elles aussi prennent en charge « à titre commercial » ces frais dues aux annulations de vols.
- **Pour les clients en départ vers ces destinations ou en transit sur l'un des aéroports de la région, jusqu'à nouvel ordre,** les EDV et le SETO recommandent de suspendre les départs dans l'attente d'une meilleure visibilité sur la situation à destination. A ce titre, les EDV et le SETO rappellent que s'il est possible de proposer des avoirs, les clients sont en droit de les refuser auquel cas le Code du tourisme s'applique.

* * *

- Bien évidemment, ces mesures pourront être modifiées à tout moment en fonction de l'évolution de la situation et dans un souci de l'intérêt de la clientèle, des agences de voyage et des tour-opérateurs.
- Pour les voyages concernés, les tour-opérateurs en informent leurs clients dans les meilleurs délais. Les tour-opérateurs se tiennent à la disposition de leurs clients et des agences de voyages pour répondre à leurs interrogations et apporter des solutions aux cas particuliers.

Cette recommandation a été établie le 28 février 2026 à 18 heures.